

Arrêté temporaire n° 23-A2-T-03198

Portant réglementation de la circulation

- D27 du PR 35+0620 au PR 36+0704
- D92 du PR 20+1393 au PR 22+0844
- D528 du PR 14+1376 au PR 16+0337
- VC Avenue de L'Europe, VC Rue de la Cornille, La Buzardière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Le Maire de la commune de LIFFRE

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;  
Vu le Code du sport ;  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-72 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Eric DELANOË, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Fougères  
Considérant que la Course Cycliste de Liffré se déroulant le 02/07/2023 sur les D27 - D92 - D528 - VC Avenue de L'Europe, VC Rue de la Cornille, La Buzardière nécessite la fermeture temporaire de ces routes à la circulation publique,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

Le 02/07/2023, la circulation des véhicules est interdite De 9h00 à 19h00 sur les D27 - D92 - D528 - VC Avenue de L'Europe, VC Rue de la Cornille, La Buzardière.  
Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

### **Article 2**

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules par D528 - D92 - D100 - D27 - D106 et VC La Boulais.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 5**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LIFFRE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le \_\_\_\_\_

Pour le Président et par délégation  
le chef du service construction de l'agence  
départementale du Pays de Fougères,

Eric DELANOË

Le \_\_\_\_\_

le Maire de LIFFRE,



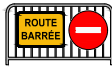


Guillaume BEGUE



# Course cycliste

## Liffré

### 2 juillet 2023

-  Circuit de la course
-  Déviation
-  Barrière "Route barrée"
-  Panneau "Déviation"
-  Panneau "Route barrée à ...m"

